

Ressources du Centre

18. Le fonctionnement du centre ne nécessitera pas de ressources ordinaires supplémentaires de la CESAP. Tous les membres et membres associés de la CESAP devraient être encouragés à verser régulièrement une contribution annuelle à titre volontaire pour le fonctionnement du Centre. L'ONU administre un fonds commun d'affectation spéciale auquel ces contributions sont versées.

19. Le Centre s'efforcera de mobiliser des ressources suffisantes pour financer ses activités.

20. L'Organisation des Nations Unies maintient des fonds d'affectation spéciale distincts pour les contributions volontaires destinées aux projets de coopération technique ou les autres contributions volontaires exceptionnelles destinées aux activités du Centre.

21. Les ressources financières du Centre sont administrées conformément aux Règlement financier et Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Amendements

22. La Commission adopte les amendements des présents statuts.

Questions qui ne sont pas réglées par les présents Statuts

23. En présence d'une question de procédure qui n'est pas réglée par les présents statuts ni par le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration en vertu du paragraphe 11 des présents statuts, la partie pertinente du règlement intérieur de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique s'applique.

Entrée en vigueur

24. Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption par la Commission.

61/7. Coopération régionale pour la protection des populations vulnérables par la promotion des aspects économiques et sociaux de la sécurité humaine dans le cadre du suivi de la Déclaration de Shanghai⁷

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 60/1 du 28 avril 2004, par laquelle elle a adopté la Déclaration de Shanghai, et en particulier le paragraphe 17 g) de cette résolution, qui a trait à la promotion de la sécurité humaine dans la région grâce à une plus large coopération régionale, spécialement en faveur des populations vulnérables,

Notant que les membres et membres associés ne sont pas tous d'accord sur une définition de l'expression «aspects économiques et sociaux de la sécurité humaine»,

Notant également que les concepts afférents aux aspects économiques et sociaux de la sécurité humaine sont utilisés dans le contexte de l'assistance internationale au développement, à propos notamment du renforcement des communautés et du développement humain, spécialement en faveur des groupes vulnérables,

1. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à rechercher les moyens d'appuyer les activités de coopération technique du secrétariat dans le domaine du renforcement des communautés et du développement humain afin de protéger et accroître les capacités des populations vulnérables, en utilisant notamment à cet effet les fonds d'affectation spéciale disponibles de l'ONU et d'autres contributions extrabudgétaires, selon qu'il convient,

2. *Prie également* le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa soixante-deuxième session sur les mesures prises en vue d'appuyer la coopération régionale pour la protection des populations vulnérables par la promotion des aspects économiques et sociaux de la sécurité humaine, dans le cadre du suivi de la Déclaration de Shanghai.

*5^e séance
18 mai 2005*

61/8. Examen à mi-parcours de l'application du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique⁸

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 59/3 du 4 septembre 2003, relative à l'application au niveau régional du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique durant la Décennie pour les handicapés (2003-2012), par laquelle elle demandait à tous les membres et membres associés d'appuyer l'application du Cadre d'action de Biwako au niveau national et dans le cadre de la coopération et des partenariats internationaux,

Notant qu'un examen à mi-parcours du Cadre d'action de Biwako devrait avoir lieu en 2007, en fonction duquel les objectifs et plans stratégiques actuels pourront être modifiés, de manière à formuler un ensemble actualisé d'objectifs et de stratégies pour la deuxième moitié de la Décennie, 2008-2012,

Notant également la tenue, en octobre 2004, de l'Atelier régional de la CESAP sur le suivi de l'application du Cadre d'action de Biwako,

⁷ Voir paragraphes 182 à 221 ci-dessus.

⁸ Voir paragraphes 196 à 200 et 221 ci-dessus.